



APPEL À PROJET CHALEUR BIOMASSE (BCIAT)



➤ Présentation du dispositif

L'appel à projets BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire) lancé par l'ADEME en 2020 dans le cadre de «France Relance» a été reconduit pour 2021. Il s'inscrit dans le Fonds Décarbonation de l'industrie.

Il a pour objectif de soutenir et d'accompagner de nouveaux projets permettant de substituer les énergies fossiles, notamment le charbon, les fonds «Chaleur» et «Décarbonation».

L'appel à projets prend la forme d'aides à l'investissement et au fonctionnement pour soutenir la décarbonation de l'industrie :

- une aide à l'investissement - Fonds Chaleur qui porte sur les installations assurant une production de chaleur > à 12 000 MWh/an, à partir de biomasse, en substitution à des énergies fossiles,
- une aide au fonctionnement (Fonds Décarbonation) réservée aux projets biomasse > à 12 000 MWh/an visant à alimenter en chaleur des industries manufacturières.

La prochaine date limite de dépôt est fixé au 14 octobre 2021 avant 16h.



➤ Critères d'éligibilité

Dans le cadre de l'aide à l'investissement -Fonds Chaleur-, sont éligibles les entreprises du secteur industriel, agricole et tertiaire privé.

Dans le cadre Aide au fonctionnement - Fonds Décarbonation, les bénéficiaires de l'aide sont les maîtres d'ouvrage qui supportent les coûts de l'investissement de la solution de production de chaleur.

Les porteurs de projets doivent être éligibles aux aides d'Etat, et ne doivent pas être considérés comme des entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne lors de la conclusion de la convention de financement.

Par dérogation, les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021 sont éligibles.



➤ Pour quel projet ?

Dans le cadre de l'aide à l'investissement, sont concernées les installations fournissant de la chaleur aux bâtiments tertiaires privés (bureaux, commerces, grandes surfaces de distribution, logistique, aéroports, ...). Ces installations devront se situer sur le territoire national (DROM-COM inclus).

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement (Fonds Décarbonation), une priorité sera donnée aux projets de production de chaleur alimentant un processus industriel. Les installations fournissant de la chaleur aux bâtiments tertiaires privés (bureaux, commerces, grandes surfaces de distribution, logistique, aéroports, ...) ou du secteur agricole ne sont pas éligibles à cette aide au fonctionnement.

Les projets aidés bénéficieront d'une aide sur une période maximale de 15 ans à partir de la mise en service de l'installation. Seuls les projets permettant une décarbonation significative de la production de chaleur pourront être soutenus.

Le dispositif porte sur des installations de production de chaleur à partir de biomasse en substitution à des énergies fossiles. Sont éligibles :

- plaquettes forestières et assimilées,
- connexes et sous-produits de l'industrie de première transformation du bois,

- bois fin de vie et bois déchets,
- granulés,
- sous-produits industriels,
- sous-produits agricoles.



> Dépenses concernées

Les dépenses éligibles à l'appel à projet sont les suivantes :

- générateur de chaleur biomasse,
- système d'alimentation automatique,
- préparation et stockage des combustibles biomasse (tampon et longue durée pour sécuriser),
- bâtiment chaufferie,
- installation électrique et hydraulique associée au générateur,
- traitement des fumées,
- réseau de chaleur (tubes enterrés génie civil inclus) et sous stations,
- système d'hydro-accumulation,
- équipements pour le comptage d'énergie,
- séchoirs pour le séchage de bois d'oeuvre et de bois buche participant à l'amélioration de la compétitivité des industries du bois et assurant l'optimisation de la chaudière biomasse installée (hors études et génie civil).

Sont également éligibles les dépenses d'ingénierie incluant notamment :

- les études de conception de la maîtrise d'oeuvre, incluant les phases APS-APD (avant-projet sommaire et avant-projet définitif),
- les études de suivi de réalisation et la coordination des travaux,
- les frais d'études et d'animation contribuant à la mise en oeuvre du plan d'approvisionnement.



> Montant de l'aide

Le taux maximum d'aide de l'ADEME est de :

- 65% pour les petites entreprises,
- 55% pour les moyennes entreprises,
- 45% pour les grandes entreprises.

L'intensité maximale peut bénéficier d'un bonus de 5% pour les zones d'aide à finalité régionale.
Informations pratiques.

Le dépôt se fait en ligne sur la plateforme AGIR de de l'ADEME.

Si nécessaire, contacter l'ADEME par mail à boisenergie@ademe.fr.

Le candidat qui présente plusieurs projets doit réaliser en ligne autant de dossiers de candidature que de projets.



> En savoir plus

[Dépôt en ligne du dossier de candidature sur la plateforme ADEME](#)

[Les contacts de l'Ademe en Région](#)

[Retrouvez toutes les infos sur l'appel à projets BCIAT](#)



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

ADEME



AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE